

Association canadienne des programmes de ressources pour la famille

FAITS ET RESSOURCES POUR LES FAMILLES SUR L'ÉPARGNE-ÉTUDES

Mobiliser la communauté, investir dans l'avenir



L'Association canadienne des programmes de ressources pour la famille (FRP Canada) souhaite exprimer sa reconnaissance à tous ceux qui ont si généreusement contribué à l'élaboration de ce guide en le faisant bénéficier de leur savoir et de leur expérience. Nous remercions plus particulièrement le comité consultatif du projet.

Directrice générale de FRP Canada :
Janice MacAulay

Coordonnatrice du projet :
Christine Colbert

Rédactrices :
Marie Tyler et Christine Colbert

Cette ressource a été financée en partie dans le cadre du programme Sensibilisation dans les communautés à l'épargne-études de Ressources humaines et Développement des compétences Canada. On ne devrait pas attribuer les idées exprimées dans cette publication à l'organisation qui l'a financée.

Cette publication, réalisée en 2011, est téléchargeable à l'URL suivante :
www.frp.ca




 707 – 331, rue Cooper, Ottawa (Ontario) K2P 0G5  1-866-637-7226; Ottawa 613-237-7667
 info@frp.ca



TABLE DES MATIÈRES

Le régime enregistré d'épargne-études (REEE)	2
Types de régimes enregistrés d'épargne-études	6
Programmes d'épargne-études du gouvernement du Canada.....	8
Bon d'études canadien (BEC).....	9
Programmes de gouvernements provinciaux	11
Foire aux questions sur les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)....	12
Ouvrir un REEE : questions à poser aux fournisseurs/promoteurs de REEE..	13
Documents requis pour ouvrir un REEE.....	14
Le coût des études postsecondaires.....	16
Conseil – Commencez à épargner tôt.....	17
Outils pour votre budget – Pour vous aider à épargner	19
Conseils pour épargner - Qu'est-ce qui est efficace pour votre famille et pour vous?.....	22
Comment ouvrir un compte en banque.....	23
Ressources	25
REEE – Les mots que vous devriez connaître	27

Souhaitez-vous que votre fille ou votre fils poursuive ses études au-delà de l'école secondaire, mais sans vraiment savoir comment financer le coût des études au collège, à l'école professionnelle ou à l'université?

Tant de possibilités permettent à nos enfants de réaliser leurs espoirs et leurs rêves. Ce guide vous démontrera que l'épargne réalisée dès maintenant en vue des études postsecondaires (EPS) s'accumulera avec l'aide du gouvernement du Canada. Les études postsecondaires s'effectuent au collège, à l'école professionnelle, en apprentissage, à l'université et dans d'autres programmes d'études reconnus.

Apprenez à quelle condition les familles à revenu modeste peuvent obtenir 500 dollars dès maintenant pour financer les futures études de leur enfant, grâce à un Bon d'études canadien.

Commencez à épargner de bonne heure, quand votre enfant est encore un bébé, et vous pourrez recevoir jusqu'à 9 200 dollars du gouvernement avant que votre enfant atteigne l'âge de 17 ans, afin de financer ses futures études. De nombreuses familles au revenu faible ou modeste reçoivent déjà chaque année cet argent du gouvernement.

Voici comment vous pouvez commencer à épargner pour les études postsecondaires de votre enfant :

- ouvrez un régime enregistré d'épargne-études (REEE) dès que possible;
- présentez une demande de subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) – jusqu'à 7 200 dollars de subvention;
- présentez une demande de Bon d'études canadien (BEC) – jusqu'à 2 000 dollars de subvention;
- ensemble, en famille, réfléchissez aux moyens à employer pour commencer à réaliser de petites économies dès que votre enfant est jeune et vous verrez à quelle vitesse elles s'accumulent toutes.

Pour télécharger ou lire ce guide en ligne, allez à www.frp.ca et cliquez sur l'icône Mobiliser la communauté, investir dans l'avenir.

Le régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Qu'est-ce que c'est?

Un REEE est un régime d'épargne particulier qui peut aider les familles à épargner en vue des études postsecondaires (EPS). Les REEE sont enregistrés par le gouvernement du Canada afin que l'épargne-étude croisse à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que le bénéficiaire désigné du REEE (enfant) s'inscrive à des études/une formation postsecondaire. Il peut servir au financement des études au collège, en apprentissage, à l'université, à l'étranger et dans de nombreux autres programmes d'études reconnus.

Pourquoi ouvrir un REEE?

Les études postsecondaires représentent une importante dépense pour de nombreuses familles. Si vous (le souscripteur) ouvrez un REEE, le gouvernement du Canada vous aidera à épargner de l'argent en vous versant la Subvention canadienne pour l'épargne-études et, si vous y êtes admissible, le Bon d'études canadien. Ces incitatifs à l'épargne n'existent pour votre enfant que si vous ouvrez un REEE. Les études postsecondaires (université, collège, programmes d'apprentissage, formation à l'étranger) sont importantes pour l'avenir de chaque enfant. Elles accroissent son pouvoir d'achat et ses débouchés professionnels.

Qui peut ouvrir un REEE?

N'importe qui – ses parents, tuteurs, grands-parents, d'autres membres de sa famille ou des amis – peut ouvrir un REEE individuel pour un enfant/élève. La personne qui ouvre un compte de REEE est le souscripteur. Il existe trois types de REEE, dont l'un d'eux, le régime familial, doit être ouvert par les parents par le sang ou par adoption.

Quand les familles devraient-elles ouvrir un REEE?

Commencez tôt; les nouveau-nés sont admissibles et, en commençant à épargner quand l'enfant est encore jeune, vous pouvez profiter pleinement, chaque année, de la subvention, du bon du gouvernement fédéral et des diverses modalités d'épargne. Les économies régulières peuvent fructifier à une vitesse surprenante.

Où pouvez-vous ouvrir un REEE?

Vous pouvez ouvrir un REEE auprès de la plupart des institutions financières (telles que les banques et les caisses populaires) ou d'un courtier de régimes collectifs ou d'un planificateur financier agréé. On les appelle les fournisseurs ou les promoteurs de REEE.

Que devez-vous faire pour ouvrir un REEE?

Vous devez avoir un numéro d'assistance sociale et un certificat/extrait de naissance pour vous-même et pour votre enfant. Vous devez ensuite choisir un fournisseur de REEE qui vous offre un régime qui vous convient.

- On ne perçoit pas de frais pour les demandes de numéro d'assistance sociale. Des frais peuvent être perçus pour les demandes de certificat de naissance.

Devez-vous déposer un montant minimal dans un REEE?

Cela dépend du type de régime d'épargne enregistré que vous choisirez. Certains types de REEE n'exigent pas de dépôt minimal, contrairement à d'autres. Si vous êtes admissible au Bon d'études canadien, le gouvernement du Canada ajoutera quand même une contribution à votre régime d'épargne-études, quel que soit le montant que vous y déposerez. Vous pouvez faire jouer la concurrence afin de trouver le meilleur REEE pour votre famille. Les comptes REEE sont offerts par certaines banques et caisses populaires et ne devraient pas exiger de dépôt minimal.

Combien d'argent pouvez-vous déposer dans un REEE?

Jusqu'à 50 000 dollars pour chaque enfant désigné dans un ou plusieurs REEE.

Pendant combien de temps un compte REEE peut-il rester ouvert et peut-on y cotiser?

Le régime peut rester ouvert pendant 36 ans au plus. Les cotisations peuvent être déposées jusqu'à la 31^e année après son année d'ouverture. Par exemple, si un souscripteur a ouvert un régime quand son enfant avait 2 ans, des cotisations peuvent y être déposées jusqu'à l'année de ses 34 ans et le régime peut rester ouvert jusqu'à ce qu'il ait 38 ans. Cela signifie que, si l'élève décide de ne pas poursuivre d'EPS à la fin de sa scolarité secondaire, le compte peut rester ouvert et continue à accumuler des intérêts, au cas où il/elle déciderait d'entreprendre des études plus tard. Des prolongations sont possibles pour ceux qui souffrent de déficiences.

À quelle fréquence les souscripteurs doivent-ils cotiser à leur REEE?

Tous les REEE sont différents. Des cotisations mensuelles sont exigées pour certains types de REEE. Dans d'autres REEE, les souscripteurs peuvent cotiser quand bon leur semble. Cherchez un régime qui conviendra le mieux à votre famille.

Peut-on ouvrir plusieurs REEE pour un enfant?

Oui. Un enfant peut être le bénéficiaire désigné de plusieurs REEE. Vous devez cependant connaître deux informations importantes.

- Il y a un plafond maximal à vie pour les cotisations déposées pour chaque enfant (50 000 dollars). Cela signifie que, si on ouvre deux comptes pour un enfant, le montant total de ces deux comptes ne pourra pas excéder 50 000 dollars.
- Les souscripteurs doivent connaître le montant total des cotisations déposées dans le REEE de chaque enfant, puisque des pénalités sont imposées en cas de dépassement de ce plafond.

Un adulte peut-il ouvrir un REEE pour lui-même?

Oui. On peut ouvrir un REEE à tout âge, bien que les personnes de plus de 17 ans ne soient pas admissibles à la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et celles de plus de 15 ans au Bon d'études canadien (BEC).

Quelles sont les modalités d'imposition d'un REEE?

- Si l'enfant poursuit ses études après l'école secondaire, les cotisations et leurs intérêts fructifient à l'abri de l'impôt tant qu'ils restent dans le REEE.
- Les cotisations des parents/tuteurs à un REEE ne leur donnent pas droit à une déduction d'impôt.
- L'argent généré par votre placement dans le REEE (les intérêts) ne sera pas imposable, tant qu'aucun retrait ne sera effectué pour financer les études de l'enfant.

- L'argent retiré du REEE à titre de paiement d'aide aux études est imposable pour l'étudiant. Comme le revenu de nombreux étudiants est faible ou inexistant, ils peuvent retirer habituellement cet argent sans payer d'impôt. N'oubliez pas que ce ne sont que les intérêts qui sont imposés, pas vos cotisations.

Comment un REEE est-il imposé si un enfant décide de ne pas poursuivre ses études après l'école secondaire?

- L'argent que l'investissement a généré dans le REEE ne sera pas imposé, jusqu'à ce que le souscripteur ferme le REEE, parce que l'enfant a décidé de ne pas poursuivre ses études après l'école secondaire. N'oubliez pas que vous pouvez laisser le compte ouvert pendant 36 ans au plus, au cas où votre enfant déciderait d'entreprendre des EPS ultérieurement.
- L'argent que vous, le souscripteur, avez déposé dans le REEE lui est rendu, sans être imposé.
- La Subvention canadienne pour l'épargne-études peut être cédée à un frère ou à une sœur, si le montant maximal de leur Subvention n'est pas atteint. Dans le cas contraire, cette subvention est rendue au gouvernement (bien que vous conserviez les intérêts qu'elle a générés). Le Bon d'études canadien n'est pas transférable entre les enfants et est rendu au gouvernement.
- Quand le souscripteur ferme le REEE, le retrait de ces fonds est un paiement de revenu accumulé (PRA) et ses gains dans le REEE seront imposables. Le taux d'imposition habituel du souscripteur s'appliquera dans ce cas, auquel s'ajoutera un impôt de 20 % (12 % pour les résidents du Québec). Le souscripteur pourra peut-être réduire le montant de son impôt en transférant son paiement de revenu accumulé (les gains retirés du REEE) à un régime enregistré d'épargne-retraite.

La possession d'un compte REEE se répercute-t-elle sur des programmes d'aide sociale des provinces et des territoires?

Le compte REEE n'est considéré que comme une épargne visant à financer les études d'un enfant, et non comme un élément d'actif familial, dans toutes les provinces et les territoires, sauf dans les Territoires du Nord-Ouest et au Québec. Bien que ces derniers exemptent totalement les cotisations gouvernementales, les cotisations personnelles peuvent être ou ne pas être exemptées. Vous devrez peut-être prouver que ces sommes ont servi directement à financer les études de l'enfant.

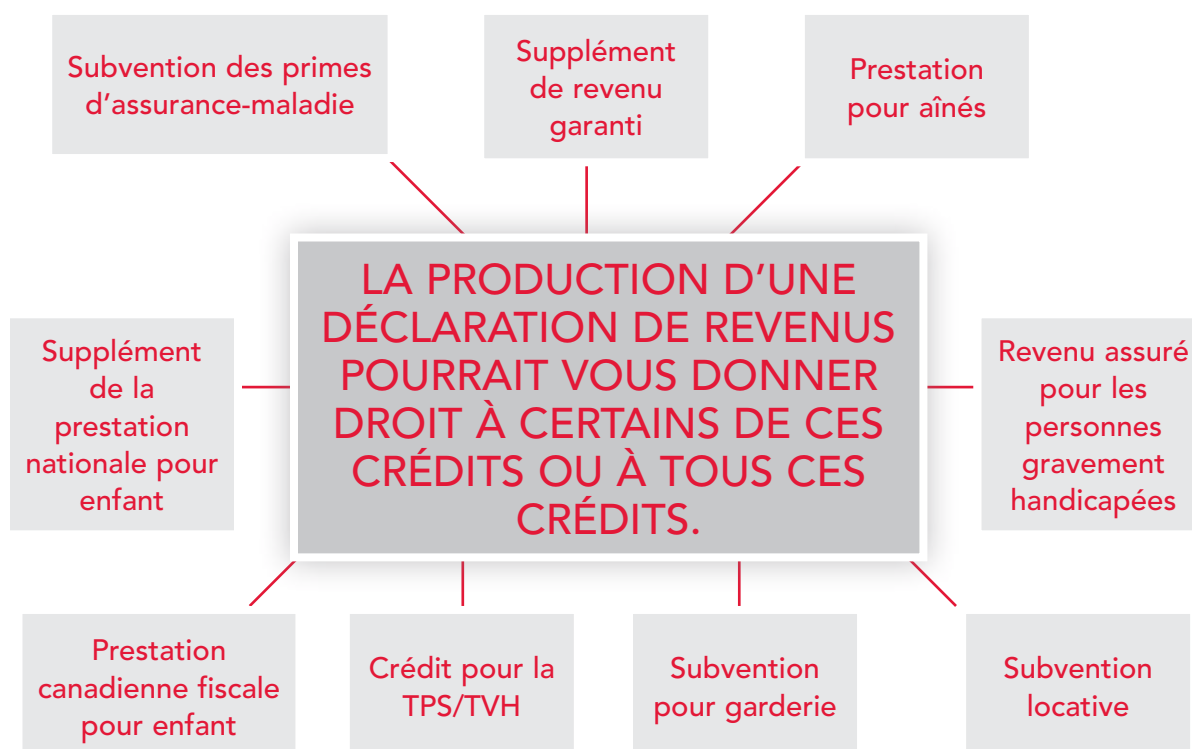
Comment l'étudiant retire-t-il de l'argent d'un REEE pour financer ses études postsecondaires?

À l'inscription de votre enfant dans un programme d'études postsecondaires, le fournisseur de REEE transmet un formulaire de paiement d'aide aux études (PAE) pour contribuer à financer le coût des 13 premières semaines d'études. Il est conseillé d'informer votre fournisseur, dès que l'inscription de l'enfant est confirmée. Le PAE sert à couvrir le coût des études jusqu'à concurrence de 5 000 dollars pour les 13 premières semaines. Si le coût des 13 premières semaines est, par exemple, de 3 000 dollars seulement, le montant du PAE sera de 3 000 dollars.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les REEE, composez le numéro d'appel sans frais 1-800-267-3100 ou allez à l'URL www.cibletudes.ca

Les parents doivent-ils produire une déclaration de revenus annuelle pour déterminer leur admissibilité à la SCEE et au BEC?

Oui, l'admissibilité est fonction du revenu net de la personne ayant la charge principale de l'enfant. Il est important de produire une déclaration de revenus chaque année afin de pouvoir accéder à ces subventions et aux autres programmes gouvernementaux. Le diagramme ci-dessous fait apparaître quelques-unes des prestations offertes aux personnes admissibles qui produisent chaque année leur déclaration de revenus.



Types de régimes enregistrés d'épargne-études

Il existe trois types de REEE : régime individuel, familial et collectif.

Prenez le temps de vous informer sur les différents types de régimes et de poser des questions aux banques/caisses populaires ou aux autres institutions financières de votre collectivité. Choisissez un régime qui répondra le mieux aux besoins de votre famille. Les régimes individuels et les régimes familiaux sont les types de REEE les plus répandus à cause de leur souplesse et de la modicité de leurs frais de service.

Régime individuel

- Un régime individuel est pour 1 seule personne qui en est le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire (étudiant) n'a pas obligatoirement un lien de parenté avec le souscripteur (la personne qui ouvre le REEE).
- Pas d'âge limite.
- Ce type de REEE pourrait même être pour le souscripteur ou pour un autre adulte. En revanche, la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) est réservée aux enfants âgés de 17 ans au plus et le Bon d'études canadien (BEC) est réservé aux enfants âgés de 15 ans au plus.
- Des cotisations mensuelles ne sont pas toujours exigées pour un REEE individuel.
- Des frais de service peuvent être perçus.

Un régime individuel peut être un bon choix si :

- vous souhaitez épargner pour un enfant ayant ou non un lien de parenté avec vous;
- vous voulez choisir comment investir cet argent, soit seul, soit avec l'aide d'un conseiller financier;
- vous ne souhaitez pas cotiser chaque mois.

Régime familial

- Des parents/tuteurs ou des proches parents peuvent nommer un ou plusieurs enfants comme bénéficiaires.
- Les enfants doivent avoir un lien de parenté avec le souscripteur. Ils peuvent être ses enfants, ses enfants adoptés ou ses petits-enfants, frères ou sœurs.
- Il existe des limites d'âge. Les enfants doivent avoir moins de 21 ans quand vous ouvrez un régime familial.
- La SCEE supplémentaire n'est versée que si les enfants sont frères et sœurs.
- La SCEE peut être utilisée pour n'importe quel enfant; le BEC ne peut être utilisé que pour l'enfant qui y est admissible.
- Des cotisations mensuelles ne sont pas toujours obligatoires.
- Des frais de service peuvent être perçus.

Un régime familial peut être un bon choix si :

- vous voulez que tous ou n'importe lequel des bénéficiaires désignés puissent utiliser l'argent de ce régime;
- vous voulez choisir comment investir cet argent, soit seul, soit avec l'aide d'un conseiller financier;
- vous ne souhaitez pas nécessairement cotiser chaque mois;
- les programmes d'études admissibles pour les régimes individuels ou familiaux sont les stages de formation d'apprenti, ainsi que les programmes offerts par une école de métier, un collège ou une université, d'autres établissements de formation reconnus et les études à l'étranger. N'oubliez surtout pas de demander au fournisseur quels sont les programmes d'études admissibles pour le REEE que vous choisissez.

Régime collectif

- Vous ne pouvez désigner qu'un seul enfant comme bénéficiaire d'un régime collectif.
- L'enfant ne doit pas obligatoirement avoir un lien de parenté avec vous.
- L'épargne des souscripteurs est mise en commun avec celle d'autres personnes. Le montant que chaque enfant retire dépend de la somme accumulée dans le compte commun et du nombre d'étudiants du même âge qui financent des études au cours de l'année grâce au régime collectif.
- Ces régimes sont fournis par des courtiers, qui investissent habituellement cet argent dans des titres sûrs.
- Chaque régime collectif est différent et a ses propres règles. Les souscripteurs devraient se renseigner auprès de leur courtier et lire attentivement les règles du régime. Si vous pensez être admissible au BEC, demandez au courtier s'il le demandera pour vous.
- Vous (le souscripteur) devez vous engager par contrat à cotiser régulièrement dans ce régime pendant une certaine période. Si vous ne cotisez pas régulièrement au régime, vous pourrez encourir une pénalité ou perdre votre épargne.
- Contrairement aux régimes individuels et familiaux, le régime collectif est limité aux études à plein temps, durant habituellement 6 mois par an au minimum sur une période de 2 ans.
- Des frais de service sont perçus.

Un régime collectif peut être un bon choix si :

- les souscripteurs peuvent déposer sans difficulté de l'argent régulièrement dans le REEE;
- vous préférez que quelqu'un d'autre décide comment investir cet argent pour vous;
- vous êtes relativement sûr que l'enfant pour lequel vous épargnez poursuivra ses études dans un établissement postsecondaire après l'école secondaire et que le régime s'applique à cet établissement.

Comme chaque régime collectif est différent, il est important de demander des renseignements détaillés à votre fournisseur de régimes collectifs.

Il est important que les parents/tuteurs sachent quels programmes d'études postsecondaires sont admissibles pour le gouvernement du Canada. Vous pouvez composer le numéro sans frais 1-800-959-8281 pour obtenir des renseignements à jour sur les établissements admissibles ou vous renseigner en ligne à l'URL <http://www.cibletudes.ca/fra/index.shtml>.

Source d'information : Ressources humaines et Développement des compétences Canada http://www.rhdcc.gc.ca/fra/apprentissage/epargne_education/public/reee.shtml

Programmes d'épargne-études du gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada aide les familles à épargner en vue des études postsecondaires de leur enfant. L'argent qu'un souscripteur peut obtenir du gouvernement fédéral après avoir ouvert un REEE se présente sous la forme de subventions et d'un bon d'études.

- Subvention canadienne pour l'épargne-études de base
- Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire
- Bon d'études canadien (BEC)

Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) de base et SCEE supplémentaire

Qui y est admissible?

Tout enfant né après 1998 et âgé de moins de 17 ans, résident canadien et pour qui on a ouvert un REEE.

Quel est le montant de la SCEE de base?

Le montant de la SCEE de base est calculé en fonction des cotisations du souscripteur et représente 20 % des cotisations annuelles à un REEE, jusqu'à concurrence de 2 500 dollars au total pour chaque année de cotisation.

Quel est le montant de la SCEE supplémentaire?

Selon le revenu net de la famille, 10 % ou 20 % supplémentaires s'ajoutent au compte. Veuillez noter que les revenus familiaux nets limites changent tous les ans. Composez le 1-888-276-3624 pour obtenir les tout derniers renseignements à ce sujet.

Le montant maximum combiné de la SCEE est de 7 200 dollars pour toute la durée de vie du régime de l'enfant (plus les intérêts gagnés).

Voici un exemple pour 2011 (les revenus nets limites changent tous les ans). Le montant suivant de la Subvention canadienne pour l'épargne-études pourrait s'ajouter aux 500 premiers dollars que vous épargnez chaque année dans le REEE de votre enfant :

- jusqu'à 200 dollars, si votre revenu familial net est de 41 554 dollars ou moins;
- jusqu'à 150 dollars, si votre revenu familial net est compris entre 41 554 dollars et 83 088 dollars;
- jusqu'à 100 dollars, si votre revenu familial net est supérieur à 83 088 dollars.

Si vous épargnez plus de 500 dollars par an, le montant de la SCEE pourra être de 400 dollars pour les 2000 dollars suivants de votre cotisation.

Revenu familial net	Cotisation familiale	SCEE de base	SCEE supplémentaire	Montant total du compte
41 544 \$ ou moins (revenu annuel limite de 2011)	100 \$	20 \$	20 \$	140 \$
41 544 \$ - 83 088 \$*	100 \$	20 \$	10 \$	130 \$
Supérieur à 83 088 \$*	100 \$	20 \$	S.O.	120 \$

Source : Cibletudes (2011) - <http://www.cibletudes.ca/fra/epargner/scee/index.shtml>

Bon d'études canadien (BEC)

Qui y est admissible?

Le BEC est offert aux familles au revenu net annuel modeste qui respectent les critères suivants :

- le revenu familial net est inférieur à 40 726 dollars;
- la famille perçoit le Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE);
- l'enfant (le bénéficiaire) est né après le 31 décembre 2003;
- un compte REEE a été ouvert. En revanche, la famille n'est pas tenue d'y déposer de l'argent pour être admissible au BEC.

Quel est le montant du BEC?

Le premier versement du Bon est de 500 dollars, plus 25 dollars pour couvrir les frais d'ouverture d'un compte REEE.

Après le versement initial de 500 dollars, et tant que la famille est admissible (la personne ayant la charge principale de l'enfant perçoit le SPNE), un versement annuel de 100 dollars, non imposable, est ajouté automatiquement au REEE jusqu'à ce que l'enfant atteigne 15 ans. Contrairement à la SCEE, il est inutile de déposer de l'argent dans le compte pour bénéficier du Bon.

Le montant du BEC ne peut pas dépasser 2 000 dollars (plus les intérêts qu'il génère) pour toute la durée de vie du régime de l'enfant.

Année	Montant versé au titre du BEC	Montant total du compte
1	500 \$	500 \$
2	100 \$	600 \$
3	100 \$	700 \$

Les versements se poursuivent jusqu'à ce que les montants ajoutés au compte atteignent 2 000 dollars ou que l'enfant ait 15 ans.

Programmes du gouvernement du Canada - Règles particulières pour les enfants de 15 à 17 ans

Si l'enfant est âgé de 15 à 17 ans (jusqu'à la fin de l'année civile où il atteint son 17^e anniversaire), des règles particulières s'appliquent aux programmes de subventions fédéraux.

Afin de continuer de recevoir la Subvention canadienne pour l'épargne-études une fois que l'enfant a atteint l'âge de 15 ans, certaines cotisations doivent avoir été déposées au REEE (et non retirées) avant le 31 décembre de l'année civile de son 15^e anniversaire.

Ces cotisations sont les suivantes :

- cotisations totalisant au moins 2 000 dollars à partir de l'ouverture du régime;
- cotisations annuelles d'au moins 100 dollars au cours des 4 années précédentes.

Supposons que l'enfant fête ses 15 ans en juillet 2012. Cela signifie qu'avant le 31 décembre 2012, le souscripteur devra soit avoir déposé au total 2 000 dollars dans le REEE de l'enfant, soit au moins 100 dollars au cours de quatre années précédant ses 15 ans. Ces 4 années ne doivent pas nécessairement être consécutives.

Remarque importante sur les prestations rétroactives

La Subvention canadienne pour l'épargne-études et le Bon d'études canadien sont versés rétroactivement, sous réserve du respect des conditions d'âge et des règles particulières pour les enfants âgés de 15 à 17 ans.

Par exemple, si un enfant est né en 2006, mais qu'on n'a pas ouvert de REEE avant 2010, le montant du BEC (s'il y est admissible) sera ajouté au compte à dater de 2006. De plus, le pourcentage de la SCEE de base et de la SCEE supplémentaire sera également ajouté, si on dépose des cotisations, à concurrence de 500 dollars de subventions par année, de 2006 à 2010.

Ouvrir un REEE quand votre enfant est encore un bébé vous permettra d'obtenir le plus d'argent possible du gouvernement.

Voyez la différence produite par un dollar par jour!

Voici un exemple démontrant comment une épargne d'un dollar par jour peut s'accumuler, à condition d'ouvrir un REEE et de demander les subventions et le bon d'études du gouvernement.

Ce tableau part du principe que la famille est admissible au BEC et à la SCEE supplémentaire et applique le calcul d'un taux d'intérêt modeste (3 %) aux cotisations, afin de démontrer, par cet exemple, que très peu d'argent, plus l'argent du gouvernement et les intérêts cumulés, finissent vraiment par faire beaucoup.

ANNÉE	COTISATION DE LA FAMILLE	BEC	SCEE et SCEE SUPPLÉMENTAIRE	INTÉRÊTS	
1	365 \$	500 \$	146 \$	15 \$	
2	365 \$	100 \$	146 \$	41 \$	
3	365 \$	100 \$	146 \$	60 \$	
4	365 \$	100 \$	146 \$	79 \$	
5	365 \$	100 \$	146 \$	98 \$	
6	365 \$	100 \$	146 \$	117 \$	
7	365 \$	100 \$	146 \$	136 \$	
8	365 \$	100 \$	146 \$	155 \$	
9	365 \$	100 \$	146 \$	173 \$	
10	365 \$	100 \$	146 \$	192 \$	
11	365 \$	100 \$	146 \$	211 \$	
12	365 \$	100 \$	146 \$	230 \$	
13	365 \$	100 \$	146 \$	249 \$	
14	365 \$	100 \$	146 \$	268 \$	
15	365 \$	100 \$	146 \$	287 \$	
16	365 \$		146 \$	303 \$	
17	365 \$		146 \$	319 \$	
TOTAL	6 205 \$	1 900 \$	2 482 \$	2 933 \$	Total général avec les intérêts 13 520 \$

Programmes de gouvernements provinciaux

Les familles qui vivent dans deux provinces du Canada – l'Alberta et le Québec – peuvent participer aux régimes d'épargne-études provinciaux.

Alberta Centennial Education Savings Plan (régime ACES)

Qu'est-ce que c'est?

- ACES est un régime offert aux familles résidant en Alberta pour les aider à planifier et à épargner en vue des études postsecondaires de leurs enfants.
- Le gouvernement de l'Alberta dépose 500 dollars dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE).
- Ce régime est destiné à chaque enfant né de parents (ou adopté par des parents) résidant en Alberta en 2005 ou après.
- Des subventions supplémentaires de 100 dollars sont offertes aux enfants admissibles, scolarisés en Alberta et âgés de 8, 11 ou 14 ans en 2005 ou après. Ils sont donc admissibles à des subventions supplémentaires d'un montant égal à 300 dollars jusqu'à leur quatorzième anniversaire. Afin de recevoir la subvention de 500 dollars ou de 100 dollars, on doit en faire la demande au cours des 6 années suivant la date de naissance de l'enfant ou au cours des 6 années suivant le 8e, 11e ou 14e anniversaire de l'enfant, en 2005 ou plus tard.

Qui peut percevoir cette subvention?

Les critères d'admissibilité à cette subvention sont énumérés dans le résumé des subventions de l'Alberta, à l'URL <http://www.cibleudes.ca/fra/epargner/aces/fiche.shtml>.

Comment présenter ma demande de subvention?

Vous trouverez les instructions à ce sujet dans le site Web de l'Alberta Centennial Education Savings Plan, à l'URL www.advancededucation.gov.ab.ca/aces/shtml ou en composant le 1-866-515-ACES (1-866-515-2237).

Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)

L'incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) est une mesure fiscale qui encourage les familles québécoises à épargner pour les études de leurs enfants et de leurs petits-enfants, dès leur premier âge.

Cette mesure est en vigueur depuis le 21 février 2007. Elle prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable qui sera déposé directement dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE), ouvert dans une institution financière ou chez tout autre fournisseur de REEE qui offre l'IQEE.

Pour que ce crédit soit déposé dans votre compte, le fiduciaire désigné par votre fournisseur de REEE devra en faire la demande à Revenu Québec. <http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/citoyen/credits/credits/iqee/default.aspx>

Foire aux questions sur les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)

Q : Quand vous retirez de l'argent, comment déterminent-ils le pourcentage de cet argent que vous avez déposé et celui qui doit être imposé, parce qu'il provient de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et du Bon d'études canadien (BEC) ou des intérêts gagnés?

R : Ce calcul sera automatique. Le montant de la Subvention et du Bon et les intérêts sont ajoutés pour être imposés au moment du versement du paiement d'aide aux études au bénéficiaire (au taux d'imposition de l'étudiant). Vous N'êtes PAS imposé sur les cotisations que vous avez déposées (le capital).

Q : Que se passe-t-il si l'étudiant reçoit son premier paiement, commence à suivre un programme postsecondaire, puis l'abandonne après deux semaines? L'université ou le collège rembourse-t-il et devez vous rembourser le REEE? Et si rien n'est remboursé? La portion du REEE représentée par la subvention/le bon doit-elle être remboursée si l'enfant abandonne ses études supérieures?

R : Quand vous utilisez une portion de votre REEE, vous ne devez pas la rembourser à un REEE, si l'étudiant abandonne. C'est votre argent et les intérêts de cet argent ont été imposés au moment du règlement des frais de scolarité. La Subvention canadienne pour l'épargne études et le Bon d'études canadien seront rendus automatiquement au gouvernement en étant retirés du REEE, mais vous conserverez les intérêts générés la Subvention et du Bon (le gouvernement veut seulement récupérer sa contribution).

Q : Si un grand-parent a la garde de l'enfant (bénéficiaire) pour lequel la mère a ouvert un REEE, le montant de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et du Bon d'études canadien (BEC) est-il fondé sur le revenu du grand-parent ou sur celui de la mère (souscriptrice)?

R : C'est la personne qui reçoit la Prestation fiscale canadienne pour enfant, quelle qu'elle soit, dont on utilise le revenu pour déterminer l'admissibilité au BEC et le taux de la SCEE.

Q : Si un REEE a été ouvert pour un enfant de 10 ans en 2009 et si sa famille est admissible au BEC, peuvent-ils recevoir les paiements qu'ils auraient reçus s'ils avaient ouvert un REEE en 2003 (à l'entrée en vigueur du BEC)?

R : Oui. Le gouvernement étudie automatiquement les dossiers de l'impôt sur le revenu de la famille du bénéficiaire pour savoir si elle était admissible à la Prestation fiscale canadienne pour enfant pendant cette période et, si c'est le cas, les montants correspondant à ces années sont ajoutés au compte REEE.

Q : Et la SCEE?

R : Oui, si l'enfant est né après 1998, le souscripteur peut déposer des cotisations supérieures au montant annuel de 2 500 dollars et recevoir du gouvernement le pourcentage auquel il avait droit, mais qu'il n'a pas reçu les années précédentes, jusqu'à concurrence du montant maximal pour ces années-là. Donc, une nouvelle fois, si l'enfant était âgé de 5 ans quand un souscripteur a ouvert un compte, des cotisations supplémentaires peuvent être déposées au delà de la limite annuelle pour obtenir la SCEE correspondant à ces 5 années.

Ouvrir un REEE : questions à poser aux fournisseurs/promoteurs de REEE

L'ouverture d'un REEE ou l'achat d'autres services et produits bancaires ou financiers vous intéresse? Prenez le temps d'obtenir le plus de renseignements possible et de poser autant de questions que vous en aurez besoin pour prendre une sage décision pour l'avenir.

N'oubliez pas que diverses banques, caisses populaires et autres fournisseurs offrent différents types de REEE. Vous devrez peut-être faire jouer la concurrence pour trouver le régime qui répondra le mieux à vos besoins. Si, par exemple, pour l'instant, vous n'avez pas d'argent disponible pour cette épargne en ce moment, renseignez-vous sur un compte d'épargne-études et assurez-vous que ses gestionnaires présentent la demande de Bon d'études canadien et de Subvention canadienne d'épargne-études.

Voici quelques questions que vous pourriez poser avant de choisir le régime qui répond le mieux à vos besoins et à ceux de votre famille et de votre enfant.

- Quels types de régimes offrez-vous (individuel, familial, collectif)?
- Est-ce que l'ouverture d'un REEE est payante?
- Quand j'aurai ouvert un REEE, est-ce que je devrai payer des frais de service? Si c'est le cas, pour quelle raison et quel sera leur montant?
- Est-ce que je dois déposer une somme d'argent minimum dans un REEE? (Pour ouvrir un compte d'épargne dans un REEE, on devrait répondre par la négative ou en indiquant un montant très faible couvrant simplement le coût de l'ouverture du compte).
- Est-ce que je dois cotiser régulièrement?
- Que se passe-t-il si je ne peux pas cotiser régulièrement? Est-ce qu'on impose des pénalités quand on ne peut pas cotiser régulièrement?
- Quelles sont mes options d'investissement? Quels sont les avantages de chacune d'elles? Est-ce que la valeur de mon investissement peut baisser?
- Est-ce que je peux retirer de l'argent si j'en ai besoin? Y a-t-il des frais ou des pénalités si on retire de l'argent avant la date prévue?
- Quel est le coût du transfert de mon argent à un autre fournisseur de REEE?
- Est-ce que je peux transférer le REEE à un autre enfant? Quel est le coût de ce transfert?
- Qu'arrivera-t-il à mon épargne déposée dans le REEE, si mon enfant ne poursuit pas d'études postsecondaires?
- Quels programmes d'études sont admissibles pour un REEE?
- Que se passe-t-il si je ferme mon REEE avant que mon enfant suive ses études postsecondaires?
- Et si mon enfant décide de suivre des études à temps partiel?
- Le fournisseur de REEE offre-t-il tous les incitatifs à l'épargne-études, à savoir la Subvention canadienne à l'épargne-études, la Subvention canadienne à l'épargne-études supplémentaire et le Bon d'études?

Vous voulez en savoir plus?

Allez en ligne à : Ressources humaines et développement des compétences Canada
<http://www.rhdcc.gc.ca/fra/apprentissage/index.shtml>

Ou téléphonez : Programme canadien pour l'épargne-études 1-888-276-3624

Régime d'épargne-études (retraits) 1-800-267-3100

Documents requis pour ouvrir un REEE

1. Numéro d'assurance sociale du parent/tuteur légal et celui de l'enfant
2. Original des documents relatifs à la naissance de l'enfant (certificat ou extrait de naissance)

Qui peut présenter une demande de numéro d'assurance sociale (NAS)?

- Les citoyens canadiens
- Les nouveaux arrivants
- Les résidents temporaires
- Les enfants de moins de 12 ans, par l'entremise d'un parent ou d'un tuteur légal

Comment présenter une demande de NAS

En Colombie-Britannique et en Ontario, vous pouvez présenter une demande d'extrait de naissance, de certificat de naissance et de numéro d'assistance sociale en même temps :

BC Vital Statistics Agency www.vitalcertificates.ca/bc-vital-certificates.html

Pour l'Ontario : centres de Service Ontario or www.serviceontario.ca/

Au Nouveau-Brunswick seulement, vous pouvez présenter cette demande au téléphone : 1-800-206-7218 (option 3).

Si l'enfant a plus de un an et si vous avez besoin d'un certificat de naissance, présentez cette demande au registraire général de l'état-civil, à l'URL www.vitalcertificates.ca/ontario-vital-certificates.html (en anglais seulement).

Pour vous renseigner sur les autres provinces, veuillez communiquer avec Service Canada, à l'URL www.servicecanada.gc.ca

Documents requis pour demander un numéro d'assurance sociale (1 seul document est nécessaire)

Citoyens canadiens :

- certificat de naissance, ou
- certificat de citoyenneté canadienne, ou
- certificat d'inscription d'une naissance à l'étranger (doit être un document original en français ou en anglais)
- Les Indiens inscrits doivent présenter un des documents ci-dessus, plus un certificat de statut d'Indien.

Résidents permanents :

- carte de résident permanent (si la demande a été présentée au Canada), ou
- confirmation de résidence permanente et visa autocollant apposé sur un passeport étranger, ou
- fiche relative au droit d'établissement.

Résidents temporaires :

- permis de travail, ou
- permis d'études, ou
- fiche de visiteur (indiquant que vous êtes autorisé à travailler), ou
- carte d'identité diplomatique.

Problèmes courants pour demander des numéros d'assurance sociale (le parent et l'enfant doivent en avoir un pour ouvrir un REEE)

- Unions de fait ou garde partagée, si le principal responsable n'est pas identifié.
- Utilisation, dans la demande de NAS, d'un nom de famille différent de celui du certificat de naissance.

Si des problèmes se présentent et que vous avez besoin d'assistance, essayez de communiquer sans frais avec Service Canada en composant le 1-800-926-9105.

Qui peut demander un certificat de naissance?

- La personne nommée sur le certificat de naissance qui doit être âgée de 13 ans au moins, ou
- Un parent de la personne nommée sur le certificat, si cette personne est âgée de moins de 19 ans ou incapable, ou
- Une personne ayant la garde légale de la personne nommée (les personnes dans ce cas doivent présenter un double des documents attestant la garde), ou
- Si vous êtes le plus proche parent ou le fiduciaire de la succession de la personne nommée sur le certificat qui est décédée, ou
- Une personne ayant une autorisation écrite d'une personne citée dans les paragraphes précédents.

Comment présenter votre demande

Téléchargez un formulaire provincial à l'URL <http://www.vitalcertificates.ca/> (en anglais seulement)

Le coût des études postsecondaires

Au Canada, le coût des études supérieures est élevé et on prévoit qu'il va augmenter pendant les vingt prochaines années. Certains étudiants sont admissibles à des bourses d'études, grâce à leurs notes élevées et à leurs réussites personnelles, ce qui permet de couvrir partiellement ces frais. La majorité des étudiants dépendent des prêts pour étudiants et de l'argent gagné en travaillant à temps partiel ou l'été pour financer leurs études supérieures. Certains parents/tuteurs peuvent contribuer financièrement aux études supérieures de leurs enfants. L'argent épargné dans les REEE, auquel s'ajoutent la Subvention canadienne pour l'épargne-études et le Bon d'études canadien, ainsi que les intérêts gagnés au fil du temps, peuvent leur être d'un grand secours en couvrant partiellement ces frais.

Réfléchissez à ce que vous pouvez faire pour faire participer votre famille et vos amis au REEE de l'enfant. Les anniversaires et les autres occasions auxquelles on offre des cadeaux se prêtent souvent parfaitement à contribuer financièrement à un REEE.

On estime que le coût des études supérieures d'un enfant, vers 2030, s'élèvera à 95 222 dollars pour un diplôme de 3 ans obtenu dans une université canadienne, si l'enfant ne vit pas à la maison. Les dépenses englobent les frais d'inscription, les livres, le transport, les loisirs/divertissements, le logement et l'alimentation pour trois ans au total.

On ne s'attend pas à ce que les parents financent intégralement les études supérieures de leur enfant, mais ils peuvent y contribuer. Voici trois exemples démontrant comment une épargne modeste peut réellement produire d'excellents résultats, surtout si on commence à épargner tôt.

Conseil – Commencez à épargner tôt

Commencez à épargner quand votre enfant est encore un bébé. Si vous ouvrez un REEE pendant sa première année et que vous commencez à épargner en vue de ses études, vous recevrez plus d'argent sous la forme de subventions gouvernementales, d'intérêts composés sur l'épargne et vous investirez donc moins d'argent que si vous attendez l'entrée de votre enfant en première année ou à l'école secondaire. Commencez à épargner, même si votre revenu est modeste et cette épargne vous rapportera beaucoup.

Commencez à épargner quand votre enfant est encore un bébé

Exemple 1

Pour combien d'enfants épargnez-vous?

Combien prévoyez-vous épargner par mois?

Combien allez-vous (vous, le souscripteur) déposer dans le REEE par année?

Pour le calcul de la SCEE, les familles au revenu modeste peuvent être admissibles à une subvention de 20 % plus 20 % supplémentaires sur les 500 premiers dollars qu'ils déposent chaque année dans le REEE de chaque enfant.

Regardez comment votre cotisation de 10 dollars par mois ou de 120 dollars par année va fructifier grâce à la SCEE et au BEC, et grâce aux intérêts générés par votre investissement.

En 5 années, il y aura plus de 1 740 dollars dans le compte de REEE de votre enfant afin de financer ses études futures, sans compter les intérêts.

Année	Cotisation du souscripteur	SCEE de base (20 %)	SCEE supplémentaire (20 %)	BEC	Montant total déposé dans le REEE par année	Montant total du compte REEE	Plus intérêts gagnés
	120 \$	24 \$	24 \$	500 \$*	668 \$	668 \$	+
2	120 \$	24 \$	24 \$	100 \$	268 \$	936 \$	+
3	120 \$	24 \$	24 \$	100 \$	268 \$	1 204 \$	+
4	120 \$	24 \$	24 \$	100 \$	268 \$	1 472 \$	+
5	120 \$	24 \$	24 \$	100 \$	268 \$	1 740 \$	+

*Le premier versement du Bon est de 500 dollars plus 25 dollars pour couvrir les frais d'ouverture d'un compte de REEE.

Exemple 2

Pour combien d'enfants épargnez-vous?

Combien prévoyez-vous épargner par mois?

Combien allez-vous (vous, le souscripteur) déposer dans le REEE par année?

Regardez comment votre cotisation de 20 dollars par mois ou de 240 dollars par année va fructifier grâce à la SCEE et au BEC, et grâce aux intérêts générés par votre investissement.

En 5 années, il y aura plus de 2 580 dollars dans le compte de REEE de votre enfant afin de financer ses études futures, sans compter les intérêts.

Année	Cotisation du souscripteur	SCEE de base (20 %)	SCEE supplémentaire (20 %)	BEC	Montant total déposé dans le REEE par année	Montant total du compte REEE	Plus intérêts gagnés
1	240 \$	48 \$	48 \$	500 \$*	836 \$	836 \$	+
2	240 \$	48 \$	48 \$	100 \$	436 \$	1 272 \$	+
3	240 \$	48 \$	48 \$	100 \$	436 \$	1 708 \$	+
4	240 \$	48 \$	48 \$	100 \$	436 \$	2 144 \$	+
5	240 \$	48 \$	48 \$	100 \$	436 \$	2 580 \$	+

*Le premier versement du Bon est de 500 dollars plus 25 dollars pour couvrir les frais d'ouverture d'un compte de REEE.

Que pourrait-il se passer pour votre famille?

Faites vos propres calculs en utilisant la calculatrice de REEE de Gérez mieux votre argent ou d'autres calculatrices de REEE en ligne http://www.getsmarteraboutmoney.ca/fr/tools_and_calculators/calculators/Pages/AllCalculators.aspx

Outils pour votre budget – Pour vous aider à épargner

La gestion de votre budget vous permet de suivre :

- votre revenu mensuel;
- vos dépenses mensuelles : logement, services publics, transport, alimentation, communication, études, loisir et dépenses médicales ou autres.

La tenue de votre budget vous permet de vous préparer aux situations d'urgence et aux frais imprévus.

Les bases de la tenue du budget

Étape 1

- Prenez note de toutes les dépenses de votre famille (conservez les reçus pour toutes vos dépenses, même le café, dans une enveloppe). Portez sur vous un petit carnet pour y noter tous vos achats sans reçu.
- Prenez note de toutes les factures que vous recevez chaque mois (électricité, téléphone, Internet, achat de la voiture, etc.)
- Ajoutez toutes les mensualités de prêt ou tous les autres versements réguliers.

Étape 2

- Demandez à une personne de votre famille de saisir chaque dépense/facture/versement dans un tableur budgétaire. Saisissez tous les revenus. Il est utile de refaire les étapes 1 et 2 pendant plusieurs mois, parce que plusieurs dépenses seront différentes.

Étape 3

- Réunissez-vous en famille (avec les enfants!) et parlez de votre situation familiale. Comment de petits changements pourraient la faire évoluer? Qu'est-ce qu'on peut économiser? Il existe de nombreux outils en ligne conviviaux et motivants pour tenir son budget. Le site du Réseau avenir meilleur est un exemple de site de ce type et il est également axé sur l'épargne-études. Il contient une calculatrice amusante et facile à utiliser qui démontre que de petits changements peuvent finir par faire beaucoup d'argent épargné. www.buildingfuturesnetwork.com

Conseils

Épargnez avant de dépenser. Par exemple, si un chèque est déposé automatiquement dans votre compte bancaire, demandez à votre banque d'en retirer de l'argent pour le déposer dans un compte d'épargne REEE où vous pouvez gagner des intérêts sur le bon d'études (si vous êtes admissible au BEC) et sur la subvention, ainsi que sur votre épargne. Même une petite épargne déposée chaque mois s'accumule.

Laissez vos cartes de crédit et de débit chez vous et faites jouer la concurrence pour profiter des bonnes affaires. N'achetez pas le premier article que vous voyez. Planifiez vos achats pour profiter des aubaines.

Des petites sommes d'argent liquide ou de menue monnaie sont trop faciles à dépenser. Prenez plutôt l'habitude de déposer la menue monnaie dans un bocal et déposez son contenu dans un compte d'épargne à la fin du mois.

Retirez chaque mois un montant d'argent liquide prédéfini et répartissez-le entre diverses enveloppes où vous inscrirez nourriture, factures pour la maison, loisir, etc. et rangez votre carte de débit et de crédit.

Demandez à votre banque d'ouvrir un compte à frais réduits.

Cherchez par quels moyens épargner chez vous en y associant toute la famille.

Chaque fois que vous dépensez de l'argent, prenez-en note. Vous serez surpris de constater tout ce que vous pourrez épargner en renonçant à quelques menues dépenses.

Commencez à épargner tôt pour les études de vos enfants en ouvrant un REEE. Profitez des subventions et du bon du gouvernement en les ajoutant à votre épargne.

Faites la différence entre ce dont vous avez besoin et ce que vous voulez et apprenez à votre famille à le faire.

Il existe de nombreux sites Web et calculatrices pour la gestion financière et la tenue de budget. En voici quelques exemples :

GérerMieuxVotreArgent.ca

www.squawkfox.com (en anglais seulement)

www.vadviser.bigorbit.com/home (en anglais seulement)

Quand vous connaîtrez votre revenu et vos dépenses pendant une certaine période (semaine, mois ou année), vous pourrez prendre des décisions sur votre façon de gagner, de dépenser et d'épargner votre argent. Si vos dépenses sont supérieures à votre revenu, recherchez par quels moyens augmenter votre revenu ou réduire vos dépenses. Si votre revenu est supérieur à vos dépenses, vous êtes dans une situation idéale pour épargner et investir pour l'avenir.

Un budget peut vous permettre d'estimer votre revenu et vos dépenses pour une semaine, un mois ou une année. Vous pouvez également utiliser un budget pour estimer le coût des études supérieures de votre enfant.

Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous pour suivre les rentrées d'argent. Il est suivi d'un autre tableau où suivre les sorties d'argent.

REVENU par semaine, mois ou année	Semaine	Mois	Année
Salaires/pourboires			
Pensions alimentaires			
Chèques du gouvernement			
Autre			
Autre			
Revenu total			

DÉPENSES par semaine, mois ou année	Semaine	Mois	Année
Logement (loyer, hypothèque, impôts, assurance des biens)			
Services publics (eau, chauffage, électricité)			
Alimentation – à domicile (épicerie)			
Alimentation – à l’extérieur (restaurant, restauration rapide, café)			
Communication (téléphone, cellulaire, ordinateur, Internet, câble)			
Transport (autobus, bicyclette, taxi, voiture, assurance, entretien, stationnement)			
Dépenses personnelles (vêtements, produits de toilette) - adulte			
Dépenses personnelles (vêtements, produits de toilette) - adulte			
Dépenses personnelles (vêtements, produits de toilette) - enfant			
Dépenses personnelles (vêtements, produits de toilette) - enfant			
Dépenses personnelles (vêtements, produits de toilette) – autres membres de la famille			
Études (frais scolaires, de scolarité)			
Loisir (divertissements, passe-temps, alcool, cigarettes)			
Dépenses médicales (dentaires, ordonnance, équipement)			
Frais bancaires			
Cadeaux			
Prêts			
Autre			
Autre			
Autre			
Montant total des dépenses			

Il existe de nombreux outils et calculatrices en ligne qui facilitent la tenue du budget. Voyez la page des ressources de ce guide qui présente plusieurs options.

Conseils pour épargner - Qu'est-ce qui est efficace pour votre famille et pour vous?

Chaque personne est différente, de même que chaque famille. Comment pouvez-vous épargner de l'argent pas à pas pour atteindre vos objectifs à court et à long terme? La résolution de problèmes et les remue-méninges peuvent révéler des possibilités et vous aider à atteindre vos objectifs.

Augmentez votre épargne : des petits changements qui font toute la différence

Dans Internet, il existe des exemples de calculatrices qui peuvent vous permettre d'estimer votre épargne par semaine, mois ou année, si vous réduisez vos dépenses. Voici un exemple d'outil en ligne qui se trouve dans le site Web de planification du Réseau un avenir meilleur, à l'URL www.buildingfuturenetwork.com. C'est un outil en ligne amusant où vous pourrez ajouter vos propres idées sur ce que votre famille pourrait acheter ou utiliser de moins et constater l'épargne accumulée au bout d'un an, grâce à chaque changement.

Achetez ou utilisez	1 café de moins par semaine	à 2,00 \$	c'est une économie annuelle de 104 \$
Achetez ou utilisez	1 billet d'autobus de moins par semaine	à 2,50 \$	c'est une économie annuelle de 130 \$
Achetez ou utilisez	1 litre d'essence de moins par semaine	à 1,25 \$	c'est une économie annuelle de 65 \$
Achetez ou utilisez	1 vidéo de moins par semaine	à 5,00 \$	c'est une économie annuelle de 260 \$
Achetez ou utilisez	1 repas rapide de moins par semaine	à 8,00 \$	c'est une économie annuelle de 416 \$
Achetez ou utilisez	1 dessert de moins par semaine	à 5,00 \$	c'est une économie annuelle de 260 \$
Achetez ou utilisez	1 boisson gazeuse de moins par semaine	à 1,50 \$	c'est une économie annuelle de 78 \$
Achetez ou utilisez	1 fois de moins le sèche-linge par semaine	à 2,00 \$	c'est une économie annuelle de 104 \$
Achetez ou utilisez	1 sucrerie de moins par semaine	à 1,25 \$	c'est une économie annuelle de 65 \$
Achetez ou utilisez	1 quotidien de moins par semaine	à 1,50 \$	c'est une économie annuelle de 78 \$

Tous ces changements permettent d'épargner 1 560 \$ en une année.

Comment ouvrir un compte en banque

Ouvrir un compte en banque : vos droits

Vous avez le choix pour ouvrir un compte en banque. Renseignez-vous pour prendre la décision qui vous convient. Connaissez vos droits.

La loi canadienne vous donne certains droits dans vos relations avec une banque. Chaque succursale bancaire doit afficher vos droits et vous en informer.

Pour ouvrir un régime enregistré d'épargne-études, il N'est PAS obligatoire de posséder un compte en banque, mais, si vous souhaitez ouvrir un compte dans une banque ou une caisse populaire, l'information ci-dessous pourra vous être utile.

Qui peut ouvrir un compte en banque?

Vous avez le droit d'ouvrir un compte en banque personnel, même si :

- vous n'avez pas d'emploi;
- vous ne déposez pas immédiatement de l'argent dans ce compte;
- vous avez déjà fait faillite.

Que devez-vous faire pour ouvrir un compte en banque?

Pour ouvrir un compte en banque, vous devez :

- vous présenter à la banque en personne;
- montrer à la banque une pièce d'identité acceptable. Vous devez montrer un original et non une photocopie.

À la page suivante, un tableau récapitule les pièces d'identité acceptées par les banques.

De quelles pièces d'identité avez-vous besoin?

Vous pouvez utiliser différentes combinaisons de pièces d'identité. Vous avez trois choix. Vous devez avoir au moins une pièce d'identité de la liste A.

Choix n° 1 : présentez deux pièces d'identité de la liste A.

Si vous n'avez pas deux pièces d'identité de la liste A, sélectionnez un des autres choix.

Choix n° 2 : présentez une pièce d'identité de la liste A et une pièce d'identité de la liste B.

Choix n° 3 : présentez une pièce d'identité de la liste A et faites-vous accompagner d'une personne connue de la banque, qui peut confirmer votre identité.

Liste A	Liste B
<ul style="list-style-type: none">• permis de conduire canadien• passeport canadien valide• certificat de naissance délivré au Canada• carte d'assurance sociale (NAS)• carte de sécurité de la vieillesse portant votre numéro d'assurance sociale• certificat du statut d'Indien• certificat de citoyenneté canadienne ou de naturalisation• carte de résident permanent ou formulaire IMM 1000, IMM 1442 ou IMM 5292 de Citoyenneté et Immigration Canada• carte d'assurance-maladie provinciale ou territoriale (non acceptée en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Manitoba) <p>Vous pouvez présenter un permis de conduire délivré au Québec, mais les institutions financières ne peuvent pas l'exiger aux fins d'identification.</p> <p>L'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard et le Manitoba interdisent d'utiliser des cartes de santé pour s'identifier. Les institutions financières ne peuvent pas exiger une carte de santé délivrée au Québec aux fins d'identification, mais vous pouvez la présenter si vous le souhaitez.</p>	<ul style="list-style-type: none">• carte d'identité d'employé portant votre photo• carte de débit ou carte bancaire portant votre nom et votre signature• carte de crédit émise au Canada portant votre nom et votre signature• carte de client émise par l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) portant votre photo et votre signature• passeport valide délivré par un autre pays.

Vous pouvez également présenter d'autres pièces d'identité. Pour savoir lesquelles, appelez sans frais l'Agence de la consommation en matière financière du Canada au 1-866-461-3122.

Source : Agence de la consommation en matière financière du Canada, www.fcac.gc.ca

Ressources

Il existe de nombreuses ressources en ligne et services téléphoniques qui vous aideront à trouver la réponse aux questions que vous vous posez et à connaître les sommes d'argent que vous pourrez obtenir du gouvernement. Il y a également de nombreux outils faciles d'utilisation et amusants sur la tenue du budget et l'épargne pour toute la famille. En voici quelques exemples.

Régimes enregistrés d'épargne-études

Ciblétudes : gouvernement du Canada : www.cibletudes.ca

Ressources humaines et Développement des compétences Canada – épargne-études : http://www.rhdcc.gc.ca/fra/apprentissage/epargne_education/index.shtml

Fondation canadienne d'éducation économique – guide du réseau avenir meilleur : www.buildingfuturesnetwork.com

Guide de SmartSaver sur les REEE en 7 langues : www.smartsaver.org

Liste des fournisseurs de régimes enregistrés d'épargne-études : composez sans frais le 1-866-461-3222 ou allez en ligne à www.cibletudes.ca

Programme canadien pour l'épargne-études – numéro d'appel sans frais : 1-888-276-3624

Questions générales sur les REEE – numéro d'appel sans frais : 1-888-276-3624

Agence du revenu du Canada : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/resp-reee/menu-fra.html>

Money Smarts : www.moneysmartsblog.com (en anglais seulement)

Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et Bon d'études canadien (BEC)

SCEE : <http://www.cibletudes.ca/fra/epargner/scee/index.shtml>

BEC : <http://www.cibletudes.ca/fra/epargner/bec/index.shtml>

Ligne d'information : 1-888-276-3624

Calculatrice de SCEE : www.rpsuccess.ca/accumulated_cesg_room.aspx (en anglais seulement)

Planification financière et tenue de budget

Gérer et épargner – Momentum : www.momentum.org/programs/money (en anglais seulement)

Frugal Living-personal finance blog - Squawk Fox : www.squawkfox.com (en anglais seulement)

Formule futée BMO pour parents : <http://communaute.bmo.com/formulefuteepourparents/>

Entraîne-toi à épargner : <http://www.financialfitnesschallenge.ca/pages/home/lang:fre>

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario – Vérifiez avant d'investir : www.osc.gov.on.ca

Ombudsman des services bancaires et d'investissement – numéro d'appel sans frais : 1-888-451-4519 (accès à des traducteurs dans 170 langues) www.obsi.ca

Agence de la consommation en matière financière du Canada : www.fcac-acfc.gc.ca

Credit Canada : www.CreditCanada.com (en anglais seulement)

Calculatrice d'épargne et d'investissement : www.fiscalagents.com/toolbox/index.shtml#tb (en anglais seulement)

Activités de numératie familiale : www.nald.ca/library/learning/familymath/familymath.pdf (en anglais seulement)

Information des investisseurs : www.investored.ca/lefCalculators/Calculators/SavingforChildsEducation/default.aspx (en anglais seulement)

Gérez mieux votre argent : <http://www.getsmarteraboutmoney.ca/fr/Pages/default.aspx>

Sources pour obtenir des documents et des renseignements du gouvernement

Renseignements sur l'impôt sur le revenu : www.cra.gc.ca ou numéro d'appel sans frais : 1-800-959-8281

Prestations pour les enfants ou les familles, dont prestation nationale pour enfant : www.cra.gc.ca ou numéro d'appel sans frais : 1-800-387-1193

Numéros d'assurance sociale : <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/nas/index.shtml> ou numéro d'appel sans frais : 1-800-206-7218

Certificats de naissance : http://www.servicecanada.gc.ca/fra/sujets/cartes/certificat_naissance.shtml ou consultez le site Web de votre gouvernement provincial

Autres ressources

Régime enregistré d'épargne-invalidité : http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/epargne_handicape/index.shtml

Service Canada : www.servicecanada.gc.ca ou numéro d'appel sans frais : 1-800-926-9105

Calculateurs de prestations pour enfants et familles : <http://www.cra-arc.gc.ca/bnfts/clcltr/menu-fra.html>

Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/vlntr/menu-fra.html> ou numéro d'appel sans frais : 1-800-959-8281

Association canadienne des programmes de ressources pour la famille : www.frp.ca

REEE – Les mots que vous devriez connaître

BEC - Bon d'études canadien

Un BEC est une subvention du gouvernement du Canada destinée à aider les familles à revenu modeste à commencer à économiser pour les études postsecondaires de leur enfant. Un BEC est déposé directement dans le REEE de l'enfant qui en est le bénéficiaire désigné et dont le parent ou le tuteur est admissible au Supplément de la prestation nationale pour enfants.

Bénéficiaire

Le bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) est habituellement un enfant/étudiant, mais peut aussi être toute personne désignée par le souscripteur d'un REEE pour financer ses études ou sa formation postsecondaire. Les paiements lui sont versés conformément aux conditions stipulées dans le REEE.

EPS – Études postsecondaires

Le terme d'études postsecondaires désigne les programmes de formation admissibles des établissements d'enseignement désignés au Canada et à l'étranger (p. ex., universités, collèges, CÉGEP et écoles de métier ou autres établissements admissibles).

PAE - Paiement d'aide aux études

Un PAE est un montant retiré d'un REEE pour aider un bénéficiaire à couvrir les frais associés à ses études postsecondaires. Un PAE peut être une SCEE, un BEC et le revenu gagné grâce à l'épargne du REEE.

PRA - Paiement de revenu accumulé

Un PRA se produit quand les fonds d'un REEE sont retirés par son souscripteur quand on a déterminé que le bénéficiaire ne suivra pas d'EPS.

PCEE - Programme canadien pour l'épargne-études

Le PCEE est une organisation qui, au sein de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC), administre la Subvention canadienne pour l'épargne-études et le Bon d'études canadien pour inciter à l'épargne en vue des études ou de la formation postsecondaire d'un enfant, dès son jeune âge.

Promoteurs/fournisseurs

Les promoteurs sont les organisations (banques, caisses populaires, fournisseurs de régimes collectifs, etc.) qui offrent les REEE au public. Ils administrent toutes les cotisations déposées dans les REEE et veillent à ce que les retraits des REEE soient conformes aux conditions qu'ils stipulent et aux lois qui les régissent.

REEE - Régime enregistré d'épargne-études

Un REEE est un régime d'épargne particulier qui aide les Canadiens à épargner en vue des études postsecondaires. Les REEE sont enregistrés par le gouvernement du Canada afin que l'épargne-études croisse à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que le bénéficiaire désigné du REEE s'inscrive à des études/une formation postsecondaire.

Retrait des cotisations EPS

Désigne le retrait des cotisations déposées par le souscripteur du REEE quand son bénéficiaire est inscrit à un programme d'études postsecondaires (EPS).

Retrait du capital du REEE

Désigne toute sortie de fonds d'un REEE pour financer les études postsecondaires. Englobe les paiements d'aide aux études (PAE) et les retraits des cotisations pour les EPS.




SCEE - Subvention canadienne pour l'épargne-études

La SCEE est une subvention fournie par le gouvernement du Canada pour inciter les parents, les membres de la famille et les amis à épargner pour financer les études postsecondaires d'un enfant. Elle est versée directement par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) dans un régime enregistré d'épargne-études.

Souscripteur

Le souscripteur est la personne qui ouvre un REEE et qui y dépose des cotisations, au nom de son bénéficiaire désigné.



 707 – 331, rue Cooper, Ottawa (Ontario) K2P 0G5  1-866-637-7226; Ottawa 613-237-7667
 info@frp.ca